



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 janvier 2026  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Quatre-vingt-huitième session

Genève, 17-20 février 2026

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-huitième session

#### Additif révisé

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 février 2026, à 10 heures.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Document(s)

ECE/TRANS/375 et Add.1/Rev.1

#### I. Réunion du Comité des transports intérieurs réservée aux représentants des États, avec la participation des personnes assurant la présidence des organes subsidiaires du Comité

#### 2. Réunion sur l'application des stratégies du Comité des transports intérieurs et débat stratégique sur l'avenir du Comité dans le cadre plus large de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, réservés aux représentants des États, avec la participation des personnes assurant la présidence des organes subsidiaires du Comité

Le Comité sera invité à examiner l'état d'avancement de l'application de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2026/1). Le Comité sera en outre invité à tenir un échange stratégique sur son futur rôle dans le cadre des processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que son architecture institutionnelle et financière (ECE/TRANS/2026/R.3, ECE/TRANS/2026/3). La réunion sera également l'occasion pour les personnes assurant la présidence des organes subsidiaires de faire part de leurs idées sur les problèmes rencontrés dans l'application de la Stratégie et les solutions possibles.

##### Document(s)

ECE/TRANS/2026/1, ECE/TRANS/2026/R.2, ECE/TRANS/2026/R.3 et  
ECE/TRANS/2026/3



## II. Débat de haut niveau

### 3. Promouvoir l'innovation au service de l'avenir des transports intérieurs

Compte tenu des recommandations formulées par le Comité des transports intérieurs et des discussions menées au sein du Bureau, le débat de politique générale sera organisé autour du thème « Promouvoir l'innovation au service de l'avenir des transports intérieurs ». Le débat de haut niveau sera centré sur l'impact transformateur de l'innovation, de l'automatisation et de l'intelligence artificielle sur les systèmes de transport terrestre, et sur la manière dont les pouvoirs publics et les institutions internationales peuvent guider ce changement de manière sûre, durable et inclusive. Les discussions porteront sur l'interopérabilité, la sécurité, la préparation réglementaire et le rôle de la coopération internationale dans le cadre du Comité et de ses organes subsidiaires. Des tables rondes auront lieu sur les thèmes suivants : a) Innovation et automatisation dans les transports intérieurs ; b) Connectivité, mobilité et commerce ; et c) Infrastructure, données et dématérialisation. Le Comité pourrait envisager d'adopter une déclaration ministérielle sur la promotion de l'innovation au service de l'avenir des transports intérieurs, qui réaffirmerait son rôle en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, une enceinte où l'on peut relever les nouveaux défis technologiques et réglementaires.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2026/4, ECE/TRANS/2026/5

## III. Décisions stratégiques sur des questions fondamentales

### 4. Décisions stratégiques sur des questions fondamentales et d'autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité sera informé par le secrétariat des questions récemment soulevées dans les travaux du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, y compris les faits nouveaux se rapportant à la Décennie des Nations Unies pour les transports durables et les résultats de la soixante et onzième session de la Commission. Le Comité pourrait souhaiter fournir des orientations sur la contribution qu'il compte apporter à l'action des Nations Unies pour ce qui est de donner suite et participer aux processus mondiaux d'élaboration des politiques liées aux transports, au climat et au développement durable.

### 5. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Comité sera informé des progrès réalisés dans l'exécution de sa Stratégie de décarbonation, y compris des travaux des organes subsidiaires et de la coordination avec les partenaires internationaux (ECE/TRANS/2026/6). Le Comité souhaitera peut-être examiner et approuver d'éventuels ajustements au plan d'action initial pour la Stratégie et fournir des orientations sur l'augmentation des ressources et des partenariats dans ce domaine.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2026/6

## 6. Activités de coopération technique

### a) Activités de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de programmes des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l'Europe

Le Comité souhaitera peut-être prendre note des activités menées dans le domaine de l'assistance technique aux États membres conformément au Plan d'action pour le renforcement des capacités (ECE/TRANS/2026/7), en particulier de l'achèvement du projet « Better Road Safety System based on in-depth analysis of road crashes in Bosnia-Herzegovina and Serbia » (Améliorer le système de sécurité routière grâce à l'analyse approfondie des accidents en Bosnie-Herzégovine et en Serbie), financé par le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le Comité sera invité à **exprimer sa gratitude** pour le soutien en nature fourni par la Direction suédoise des transports pour l'exécution du projet et à **soutenir** la publication des résultats du projet afin de faciliter leur diffusion et de renforcer ainsi leur impact dans les pays concernés.

Le Comité sera invité à **exprimer sa gratitude** pour le soutien financier fourni par l'entremise du programme ordinaire de coopération technique (chap. 23 du budget-programme) aux fins de l'exécution de projets de renforcement des capacités.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2026/7

### b) Activités se rapportant aux projets : projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité sera informé des faits nouveaux concernant les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Le Comité souhaitera peut-être prendre note de la publication du rapport sur le réseau TEM de base pour 2024 (TEM Backbone Network Report 2024) (document informel n° 1).

Le Comité souhaitera peut-être remercier la Serbie d'avoir prorogé l'accord de pays hôte du projet TER, et la Croatie d'avoir proposé le Directeur du projet TEM.

Le Comité souhaitera peut-être exprimer son soutien aux activités menées dans le cadre des deux projets et donner son avis sur les orientations futures telles qu'elles sont envisagées dans le document informel n° 1.

#### Document(s)

Document informel n° 1

### c) Poursuite de l'appui aux pays sans littoral

Le secrétariat rendra compte au Comité des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Avaza (Turkménistan) du 5 au 8 août 2025. Le secrétariat présentera également les prochaines étapes de l'action que va mener la Division des transports durables de la CEE à l'appui du Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034.

## IV. Résultats obtenus par les groupes de travail et autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs et questions relatives aux programmes

### 7. Rapports des groupes de travail

#### a) Transport routier

Le Comité sera informé des derniers résultats des travaux menés par le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (SC.1/GE.21) et du fait que ledit Accord (AETR) compte une nouvelle Partie contractante. Il sera invité à envisager de proroger le mandat du SC.1/GE.21 jusqu'au 30 juin 2027. Le Comité se souviendra qu'en octobre 2024, le SC.1 avait chargé le secrétariat de la CEE de signer un nouvel accord administratif entre les services de la CEE et ceux de la Commission européenne visant à prolonger de nouveau le mémorandum d'accord de 2009. Le Comité sera informé que le nouvel accord administratif a été signé en juin 2025, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026, sur la poursuite des activités envisagées dans le mémorandum d'accord. Le Comité sera informé de l'état d'avancement des débats du Groupe sur les diverses propositions d'amendement à l'AETR, y compris concernant la création de nouveaux appendices 1C, 4 et 5.

Le Comité sera informé du franchissement d'une étape importante en ce qui concerne la mise en œuvre de l'eCMR et l'adoption par le Groupe de travail du rapport final du Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (SC.1/GE.22), qui comprend les spécifications conceptuelles et fonctionnelles des futures applications eCMR (ECE/TRANS/2026/8). Le Comité est invité à **approuver** ces spécifications et les recommandations du Groupe, comme suit :

a) Le Comité approuve le rapport final dans le but d'en étendre la diffusion à toutes les parties intéressées, gouvernementales et non gouvernementales, et d'encourager ces destinataires à utiliser les spécifications pour le développement d'applications eCMR ;

b) Les spécifications conceptuelles et fonctionnelles proposées par le Groupe et adoptées par le SC.1 et les normes révisées relatives aux données eCMR du CEFAC-ONU (travaux en cours) seront mises à disposition en tant que biens publics des Nations Unies, de sorte qu'elles restent facultatives mais soient largement accessibles ;

c) Les États sont invités à encourager toute personne souhaitant développer une application eCMR à utiliser ces biens publics des Nations Unies et à désigner, si possible, un organisme chargé de la certification des applications sur la base des spécifications ou normes recommandées ;

d) Les spécifications fonctionnelles et conceptuelles recommandées resteront dynamiques et feront l'objet de nouvelles propositions de modifications au sein du SC.1. Des réunions informelles en ligne avec des parties prenantes privées et publiques pourraient être organisées si nécessaire.

Le Comité souhaitera peut-être **adopter** les versions révisées du mandat et du Règlement intérieur du SC.1, telles qu'elles figurent dans l'annexe I du document ECE/TRANS/2026/12 et ont été adoptées à la 120<sup>e</sup> session du SC.1, après avoir été harmonisées avec la révision du mandat et du Règlement intérieur du Comité, dans le respect des méthodes de travail actuelles du SC.1.

En outre, le Comité **prendra note** des travaux effectués par le SC.1 sur d'autres sujets importants de son programme de travail, tels que l'ouverture de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) à l'adhésion d'États non membres de la CEE, la coopération étroite avec le projet TEM sur les audits de sécurité routière et les inspections de sécurité routière, ainsi que les travaux sur des ateliers liés à l'assurance transfrontière de véhicules à moteur, en coopération avec les autres commissions régionales.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/8, ECE/TRANS/SC.1/424

**b) Transport ferroviaire**

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-dix-neuvième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/253) et de la session extraordinaire du SC.2 sur l'attelage automatique numérique (ECE/TRANS/SC.2/251).

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** des faits nouveaux concernant la législation ferroviaire uniformisée évoqués à la soixante-dix-neuvième session du SC.2.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). En outre, le Comité souhaitera peut-être être informé des travaux du Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** des faits nouveaux relatifs aux Règles types sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire et des résultats des travaux de la troisième session du Comité de révision des Règles types.

Le Comité **recevra des informations actualisées** sur les progrès réalisés dans les autres principaux domaines où le Groupe de travail intervient en vue de rendre le transport ferroviaire plus compétitif et le plus durable possible.

Le Comité souhaitera peut-être approuver la création de l'Équipe de spécialistes de l'opérationnalisation de la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises (URL1) et adopter son mandat tel qu'il figure à l'annexe V du document ECE/TRANS/2026/12.

**c) Transport par voie navigable**

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-neuvième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/225).

Le Comité souhaitera peut-être **envisager d'adopter** une résolution en faveur du transport fluvio-maritime en Europe, approuvée par le SC.3 (ECE/TRANS/2026/9).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès réalisés par le SC.3 et son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), en 2025, à savoir : a) l'adoption d'amendements à la quatrième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E ; b) l'adoption de l'amendement n° 3 à la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ; c) l'adoption d'amendements au Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables ; d) l'adoption de l'amendement n° 7 à la deuxième édition révisée de la résolution n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure) en tant que résolution n° 111 ; et e) l'adoption de la cinquième révision de la résolution n° 40 (Certificat international de conducteur de bateau de plaisance) et la mise à jour de la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Le Comité **sera informé** des progrès réalisés dans l'application de la feuille de route intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95) pour la période 2025-2028, notamment de l'adoption des définitions internationales des niveaux d'automatisation en tant que résolution n° 112.

Le Comité **sera informé** des progrès réalisés par le Groupe de travail dans d'autres domaines clefs de la durabilité du transport par voie navigable.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/9

**d) Sécurité routière**

Le Comité sera informé des faits nouveaux concernant les activités menées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), notamment de la récente session extraordinaire tenue dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok du 2 au 5 juin 2025 et de la liste des décisions issues de cette session. Le Comité souhaitera peut-être noter que le WP.1 a approuvé, à sa session de septembre 2025, la liste des décisions telle que modifiée dans le document informel WP.1-91-02/Rev.1.

Le Comité sera également informé de la proposition d'organiser une réunion avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et avec les organismes régionaux de réglementation en matière de sécurité routière, le but étant de promouvoir les politiques de sécurité routière de la CEE, la mobilité sûre et d'autres améliorations en matière de sécurité routière visant à lutter contre le nombre élevé de décès sur les routes. Le WP.1 a invité sa Présidente à étudier la possibilité d'organiser la session en même temps que celles d'autres groupes de travail, en novembre 2026 à Santiago du Chili, afin de faciliter de nouvelles synergies et une plus large participation des délégations et des parties prenantes.

Le Comité est invité à envisager d'approuver la tenue d'une session extraordinaire du WP.1 et du WP.29 en novembre 2026 à Santiago du Chili.

Le Comité sera informé de la création du groupe de travail informel de l'utilisation en toute sécurité des systèmes de conduite automatisée dans la circulation (groupe SUAT), qui a rendu compte au WP.1 des progrès réalisés pour ce qui était de répondre aux demandes formulées par le CTI dans sa décision 16 à sa quatre-vingt-septième session. Les Coprésidents des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suisse ainsi que le WP.1 ont approuvé le mandat du groupe.

Le Comité souhaitera peut-être être informé par la Présidente des travaux en cours visant à finaliser la révision du mandat du WP.1.

**e) Tendances et économie des transports**

Le Comité sera informé des travaux menés par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) en 2025 (ECE/TRANS/2026/10). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité, mène des discussions de politique générale et analyse des questions transversales intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi que le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

En plus d'autres résultats, le Comité sera informé des axes de travail actifs suivants :

- a) Coordination des infrastructures et développement des corridors :
  - Progrès réalisés dans les mécanismes de coordination des corridors du WP.5, y compris les activités relevant des corridors transcaspien, Almaty-Téhéran-Istanbul et Route LTEA n° 1, reliant les réseaux de transport terrestre à travers l'Europe et l'Asie ;
- b) Données et outils analytiques pour la planification des transports :
  - Progrès de l'Observatoire international des infrastructures de transport (ITIO-GIS.org), une plateforme basée sur un système d'information géographique (SIG) offrant une vue d'ensemble des réseaux de transport multimodaux afin de soutenir la prise de décisions et la planification des investissements fondées sur des données ;
- c) Politiques de transport durable et transition technologique :
  - Élaboration d'un modèle pratique visant à aider les pays à intégrer des mesures relatives aux transports intérieurs dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) afin de soutenir les engagements nationaux en matière de climat et les objectifs de transport durable ;

- Travaux de l'équipe spéciale informelle de la mobilité électrique, codirigée avec la Division de l'énergie durable, qui soutiennent le passage à la mobilité électrique et abordent les liens entre les véhicules, l'infrastructure de recharge et les systèmes énergétiques.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/10

**f) Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité **sera informé** des activités les plus récentes menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports, notamment la session du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) tenue en juillet 2025 et les consultations menées avec les États membres en vue de simplifier le questionnaire commun pour augmenter le taux de réponse et avoir une image plus fidèle de l'évolution du secteur des transports.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** par le Président des autres activités entreprises par le Groupe de travail, y compris la révision du Glossaire des statistiques de transport et le début des travaux sur la mesure de la connectivité et de l'accessibilité.

Le Comité **sera informé** de la récente publication sur les statistiques sur la sécurité routière et des recensements de 2025.

**g) Transport des denrées périssables**

Le Comité **sera informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), en 2023 et 2024 (ECE/TRANS/WP.11/251, annexe II, et ECE/TRANS/WP.11/253).

Le Comité **sera également informé** des résultats de la quatre-vingt-deuxième session du WP.11, qui s'est tenue du 28 au 31 octobre 2025. Le Comité souhaitera peut-être noter qu'au cours de la session, le Règlement intérieur du WP.11 a été révisé afin de l'harmoniser le plus possible avec ceux de la CEE et du CTI. Le Comité est invité à adopter le mandat révisé, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2026/12.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les Parties contractantes à l'Accord sont toujours au nombre de 52.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.11/251, ECE/TRANS/WP.11/253, ECE/TRANS/WP.11/255

**h) Transport des marchandises dangereuses**

Le Comité souhaitera peut-être noter que le Conseil économique et social a adopté, le 29 juillet 2025, la résolution E/RES/2025/21 sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (document informel n° 2) et que le WP.15, la Réunion commune RID/ADR/ADN et le Comité de sécurité de l'ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre les mesures requises aux paragraphes 3 à 6 de la section A de ladite résolution. Il pourra également noter que, conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B, le secrétariat a déjà publié la vingt-quatrième édition révisée des « Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type » (en anglais, espagnol et français), l'Amendement 1 à la huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (en anglais, espagnol et français) et la onzième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, espagnol et français). Le Comité souhaitera peut-être noter que la Division de la gestion des conférences (DCM) a mis en attente d'autres versions linguistiques en raison des déficits de financement, du manque de capacités et de décisions prises quant aux priorités à la suite des mesures de conservation des liquidités appliquées en réponse à la crise financière actuelle.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 30 juin au 4 juillet 2025 (ST/SG/AC.10/C.3/132) et du 24 novembre au 3 décembre 2025 (ST/SG/AC.10/C.3/134). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est quant à lui réuni du 7 au 9 juillet 2025 (ST/SG/AC.10/C.4/96). La réunion du Sous-comité SGH initialement prévue du 3 au 5 décembre 2025 a été reportée du 8 au 10 juillet 2026, en raison d'un manque de personnel dans la Section des marchandises dangereuses dû à la crise de liquidités de l'ONU.

Le Comité souhaitera peut-être noter qu'avec l'adhésion du Kirghizistan (18 juillet 2025), le nombre de Parties contractantes à l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) est passé à 55. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore liées par ce Protocole (40 Parties contractantes y ont adhéré à ce jour). Le Comité souhaitera peut-être inviter instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le WP.15 : a approuvé les amendements communs au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), à l'ADR et à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de la période biennale ; a adopté des amendements propres à l'ADR, par exemple en ce qui concerne la construction et l'équipement des véhicules et des véhicules-citernes pour le transport de marchandises dangereuses ; et a demandé au secrétariat d'établir une liste récapitulative de tous les amendements qu'il avait adoptés, afin qu'ils puissent faire l'objet d'une proposition officielle de modification conformément à la procédure visée à l'article 14 de l'ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Comité voudra peut-être approuver la demande du WP.15 tendant à ce que le secrétariat publie le texte récapitulatif de l'ADR tel qu'il serait modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2027 suffisamment à l'avance pour permettre de préparer son application effective avant l'entrée en vigueur des amendements correspondants.

Le Comité souhaitera peut-être noter également que les Parties contractantes à l'ADN sont toujours au nombre de 18.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le WP.15/AC.2 a adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure, et se réunira de nouveau du 26 au 30 janvier 2026 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/95 et Add.1).

Le Comité d'administration de l'ADN a tenu sa trente-quatrième session le 29 août 2025 et devrait se réunir à nouveau le 30 janvier 2026 (ECE/ADN/76 et Add.1), principalement pour adopter tous les projets d'amendements établis par le Comité de sécurité de l'ADN en 2025 et janvier 2026, c'est-à-dire l'ensemble des amendements destinés à assurer l'harmonisation de l'ADN avec l'ADR et le RID qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Comité voudra peut-être souligner l'importance des travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du WP.15, de la Réunion commune RID/ADR/ADN et du Comité de sécurité de l'ADN dans le cadre de la transition énergétique et des technologies novatrices. Il s'agit notamment de l'élaboration et de l'amélioration des dispositions relatives au transport des déchets dangereux, à l'utilisation de matières plastiques recyclées dans les emballages de marchandises dangereuses, au transport des batteries pendant tout leur cycle de vie et à l'utilisation de véhicules électriques à batteries et de véhicules à pile à combustible à hydrogène pour le transport des marchandises dangereuses.

## Document(s)

Document informel n° 2, ST/SY/AC.10/C.3/132, ST/SY/AC.10/C.3/134, ST/SY/AC.10/C.4/96, ECE/TRANS/WP.15/271, ECE/TRANS/WP.15/273, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/176 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/178 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/94, ECE/ADN/76

### i) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera informé des résultats de la soixante-huitième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/WP.24/161) et du Groupe mixte d'experts OIT-OMI-CEE chargé de finaliser les modifications et la restructuration du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

Le Comité souhaitera peut-être prendre note des faits nouveaux relatifs à : a) l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), y compris i) les amendements à l'AGTC, ii) la surveillance des lignes AGTC et des installations connexes par rapport aux paramètres techniques définis dans l'inventaire AGTC dans l'environnement du système d'information géographique (SIG), iii) l'examen de l'incorporation de dispositions relatives à la résilience dans le réseau AGTC ; et b) le Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable, en particulier en ce qui concerne la poursuite de son développement.

Comme suite à l'adoption, à ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-cinquième sessions, de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises et de la résolution sur la facilitation du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, le Comité sera informé des progrès réalisés dans l'application desdites résolutions.

### j) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera informé des faits les plus récents concernant les travaux menés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998.

Le Comité est invité à se féliciter de l'adhésion de l'Ouzbékistan à l'Accord de 1958 et notera le nombre de parties contractantes à l'Accord de 1958 (62), à l'Accord de 1998 (40) et à l'Accord de 1997 (17).

Le Comité notera qu'en 2025, environ 25 groupes informels ont travaillé parallèlement au WP.29 et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 176 Règlements ONU existants annexés à l'Accord de 1958, les 24 Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU associés à l'Accord de 1998 et les 4 Règles ONU annexées à l'Accord de 1997, moyennant 131 amendements et 2 nouveaux Règlements ONU et 1 nouveau RTM ONU.

Le Comité prendra note de l'entrée en vigueur en 2025 des quatre nouveaux Règlements ONU visant à assurer la sécurité des véhicules et la protection des usagers de la route vulnérables, relatifs à l'installation des ceintures de sécurité, systèmes de retenue, systèmes de retenue pour enfants, systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et systèmes de retenue pour enfants i-Size, aux témoins de port de ceinture, au contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et à l'assistance par affichage dans le champ de vision.

En outre, en 2025, deux nouveaux Règlements des Nations Unies ont été adoptés : sur le système d'urgence de maintien dans la voie et sur la détermination de la puissance du système des véhicules électriques hybrides et des véhicules électriques purs propulsés par

plus d'une machine électrique, ainsi qu'un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques.

Le Comité sera informé des activités du WP.29 sur l'intelligence artificielle et de la création d'un groupe de travail informel chargé de la question.

Le Comité sera invité à examiner une proposition visant à organiser une session du WP.29 en novembre 2026 dans les locaux de la CEPALC à Santiago (Chili). Le Comité sera informé des résultats des activités menées par le GRVA pendant la Semaine de la sécurité routière, organisée conjointement avec la CESAP à Bangkok en juin 2025, et des avantages des initiatives conjointes avec le WP.1 et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le Comité sera invité à envisager d'approver l'organisation d'une session spéciale du GRVA en mai 2026 au Canada, comme annoncé à la quatre-vingt-septième session du Comité.

**k) Questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières**

Le Comité sera informé des principaux résultats des 168<sup>e</sup>, 169<sup>e</sup> et 170<sup>e</sup> sessions du Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières (WP.30) et sera invité à prendre note des activités menées en 2025 par le Comité de gestion TIR (AC.2), l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) et le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3). Le Comité sera invité à noter que le WP.30 a continué à mettre l'accent sur la modernisation, l'interopérabilité et la durabilité du transit douanier et de la facilitation du passage des frontières. La poursuite du développement et de la mise en œuvre de l'eTIR est restée une priorité essentielle. En 2025, une étape clef a été franchie avec la mise à disposition de l'application nationale eTIR en tant que projet de logiciel open source dans le répertoire GitLab de l'ONU, permettant une mise en œuvre rapide et transparente de la procédure eTIR. Le Comité sera invité à se féliciter de cette réalisation et à inviter les Parties contractantes à envisager de recourir à cet outil pour accélérer la mise en service d'un régime TIR entièrement informatisé. Le Comité sera également informé des progrès réalisés dans la dématérialisation du carnet de passages en douane et des travaux visant à concevoir une architecture de haut niveau pour un futur système numérique eCPD, reflétant le cycle de vie complet du carnet pour l'admission temporaire de marchandises (CPD), tenant compte de la diversité des rôles des parties prenantes et soutenant les procédures d'importation temporaire de véhicules privés et commerciaux dans un environnement numérique sécurisé et interopérable.

Le Comité sera invité à prendre note des discussions sur l'élargissement des interprétations de certaines dispositions de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, afin d'améliorer la clarté juridique et la cohérence opérationnelle entre les Parties contractantes et de renforcer l'utilité de la Convention en tant que cadre pour l'apprentissage entre pairs et la coordination des politiques, en particulier dans des domaines tels que la conception des infrastructures, la facilitation du transport multimodal et la dématérialisation.

Enfin, le Comité sera informé des travaux du Forum mondial visant à renforcer la contribution que des procédures douanières efficaces peuvent apporter à la réduction des émissions et l'amélioration des performances environnementales des systèmes de transport intérieur. Le Comité sera invité à prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2025/2, qui décrit la contribution du Forum mondial à la Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, et à l'accueillir favorablement. Le Comité sera notamment invité à examiner les trois mesures proposées dans ce document en vue de leur inclusion dans le plan d'action du Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2025/2

**I) Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2025 par les organes subsidiaires du Comité**

Le Comité sera informé des principaux résultats obtenus par ses organes subsidiaires en 2025.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/11

**8. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Le Comité sera invité à approuver les rapports de ses organes subsidiaires et à entériner les décisions qu'ils contiennent, en tenant compte des liens horizontaux et des besoins de coordination pertinents.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.1/191 ; ECE/TRANS/WP.1/S/171 ; ECE/TRANS/WP.1/193 ;  
 ECE/TRANS/WP.5/78 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/56 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/58 ;  
 ECE/TRANS/WP.6/189 ; ECE/TRANS/WP.11/255 ; ECE/TRANS/WP.15/271 ;  
 ECE/TRANS/WP.15/273 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/176 et  
 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/176/Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/178 et  
 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/178/Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/92 ;  
 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/94 ; ECE/TRANS/WP.24/161 ; ECE/TRANS/WP.29/1184 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/1186 ; ECE/TRANS/WP.29/1188 ; ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/22 ; ECE/TRANS/WP.29/GRVA/23 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/77 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/78 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/92 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/92/Add.1 à Add.8 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/93 ; ECE/TRANS/WP.29/GRE/92 et  
 ECE/TRANS/WP.29/GRE/92/Corr.1 ; ECE/TRANS/WP.29/GRE/93 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/108 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/109 ;  
 ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79 ; ECE/TRANS/WP.29/GRBP/80 ;  
 ECE/TRANS/WP.30/336 ; ECE/TRANS/WP.30/338 ; ECE/TRANS/WP.30/340 ;  
 ECE/TRANS/SC.1/424 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/80 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/82 ;  
 ECE/TRANS/SC.1/GE.22/16 ; ECE/TRANS/SC.2/251 ; ECE/TRANS/SC.2/253 ;  
 ECE/TRANS/SC.2/RC.1/2025/2 ; ECE/TRANS/SC.2/INFO/2025/2 ;  
 ECE/TRANS/SC.2/INFO/2025/5 ; ECE/TRANS/SC.3/224 ;  
 ECE/TRANS/SC.3/WP.3/132 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/134

**V. Autres questions relatives aux programmes et à la gouvernance**

**9. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires**

**a) Décisions relatives à la structure du Comité**

Le Comité sera invité à examiner et à adopter des décisions sur sa structure et celle de ses organes subsidiaires, y compris à propos de toute proposition visant à établir ou à prolonger des mandats de ces organes. À cet égard, le Comité est prié :

- D'**adopter** le mandat et le Règlement intérieur révisés du SC.1, tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document ECE/TRANS/2026/12 ;
- D'**adopter** le Règlement intérieur révisé du WP.11, tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2026/12 ;

- D'**approuver** la création de l'Organe technique de la résilience des transports intérieurs face aux changements climatiques et d'adopter son mandat, tel qu'il figure à l'annexe IV du document ECE/TRANS/2026/12 ;
- D'**approuver** la création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une convention sur le réseau des itinéraires cyclables et d'adopter son mandat, tel qu'il figure à l'annexe V du document ECE/TRANS/2026/12 ;
- D'**approuver** la création d'une équipe de spécialistes de l'opérationnalisation de la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises (URL1) et d'**adopter** son mandat, tel qu'il figure à l'annexe VI du document ECE/TRANS/2026/12 ;
- D'**approuver** la création d'un organe technique chargé d'examiner les niveaux 2 à 4 du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) et d'adopter son mandat, tel qu'il figure à l'annexe VII du document ECE/TRANS/2026/12.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/12

**b) Résultats des réunions du Bureau**

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2026/12, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2025.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/13

**10. Questions relatives aux programmes**

**a) Programme de travail pour 2026**

Le projet de programme de travail pour 2026 est basé sur le plan-programme du sous-programme pour 2026 qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session, en décembre 2025, dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2026. Le CTI est **invité à prendre note** du projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2026 tel qu'il a été adopté par la Cinquième Commission (A/80/6 (Sect.20)).

Le Comité aura également l'occasion d'être informé de l'évaluation en cours du sous-programme Transports, axée sur l'application de la Stratégie à l'horizon 2030 du CTI, et des éventuelles conclusions et recommandations.

**Document(s)**

A/80/6 (Sect.20)

**b) Plan-programme pour 2027 et avant-projet de programme de travail pour 2028**

Le Comité sera invité à examiner et à commenter le Plan-programme pour 2027 et à adopter formellement l'avant-projet de programme de travail pour 2028 (ECE/TRANS/2026/14).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/14

**c) Cadre stratégique**

En outre, le Comité est invité à examiner la proposition de cadre de résultats stratégiques pluriannuel pour le sous-programme Transports (document informel n° 3).

**Document(s)**

Document informel n° 3

**d) Liste des publications prévues en 2027**

Le Comité sera invité à **examiner, appuyer et approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2026/15.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/15

**e) Calendrier des réunions prévues en 2026**

Une liste préliminaire des réunions, établie sur la base des propositions des organes subsidiaires, a été diffusée pour examen et adoption par le Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/16

**11. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence et composition du Bureau du Comité des transports intérieurs pour les sessions du Comité prévues en 2027 et 2028**

Le CTI devrait **élire** les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence de ses sessions de 2027 et 2028.

Le Comité voudra peut-être aussi **décider** de la composition de son Bureau pour ses sessions prévues en 2027 et 2028.

## **VI. Questions transversales**

**12. Questions horizontales et transversales relatives aux politiques et à la réglementation**

**a) État de l'adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et de leur application (déclarations des représentants)**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2026/17 sur l'état, en décembre 2025, de l'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence.

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu'ils auront éprouvées et leurs besoins particuliers, s'agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/17

**b) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des représentants)**

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2026/18 et le document informel n° 4, qui présentent une vue d'ensemble des défis et des nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions.

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part des difficultés rencontrées et des nouvelles tendances observées dans ce domaine dans leurs régions.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/18, document informel n° 4

**c) Technologies de l'information, informatisation et systèmes de transport intelligents**

Le Comité sera informé des activités menées par ses organes subsidiaires dans les domaines des technologies de l'information et de l'informatisation, notamment celles qui se rapportent au Pacte numérique mondial récemment adopté et au répertoire GitLab de l'ONU consacré aux applications open source, de même que les travaux du Comité de gestion TIR (WP.30/AC.2) concernant le système international eTIR, la Banque de données internationale TIR et d'autres applications eTIR ainsi que les projets d'interconnexion en cours, et les travaux du WP.30 sur la dématérialisation de la Convention de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, de la Convention de 1956 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux et du carnet de passages en douane (eCPD). Dans ce contexte, le Comité sera invité à se féliciter des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système eTIR, à préconiser la prise de nouvelles mesures tendant à accélérer la mise en service complète du système eTIR dans toutes les Parties contractantes à la Convention TIR et à appeler de ses vœux de nouveaux progrès vers l'informatisation du CPD.

Le Comité recevra également une brève présentation des activités menées par ses organes subsidiaires dans le domaine des systèmes de transport intelligents, conformément à la décision prise à sa session de février 2025.

**d) Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques**

Le rapport du Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements, intitulé « Vers des systèmes de transport résilients face aux changements climatiques », sera présenté au Comité.

**e) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement**

Le Comité voudra peut-être prendre note du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur sa vingt-troisième session (22-24 octobre 2025) (ECE/AC.21/SC/2025/2), et en particulier des activités menées par le PPE-TSE en 2025.

Le Comité souhaitera peut-être être informé de l'application de la stratégie du PPE-TSE. Le Comité est invité à envisager de prendre des mesures pour renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en contribuant à la bonne exécution du mandat défini à la cinquième Réunion de haut niveau et de la stratégie du PPE-TSE.

## 13. Partenaires

**a) Évolution des transports dans l'Union européenne**

Le Comité sera informé par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et politiques les plus importantes en matière de transport menées par l'Union européenne en 2025.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/19

**b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports**

Le Comité **sera informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

**c) Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs**

Le Comité **invitera** les représentants d'autres commissions régionales des Nations Unies à communiquer des renseignements sur les transports intérieurs dans leur région et les activités en cours dans ce domaine.

**d) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière**

Le Comité **sera informé** des dernières activités et des futurs plans du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation de ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2026/20).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/20

**e) Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière**

Le Comité **sera informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération (ECE/TRANS/2026/21).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/21

**f) Activités d'autres organisations, institutions spécialisées, programmes et projets intéressant le Comité**

Le Comité souhaitera sans doute être informé par les représentants d'autres organisations et d'institutions spécialisées de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

## VII. Questions diverses

### 14. Questions diverses – Dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera sans doute noter que sa quatre-vingt-neuvième session devrait se tenir à Genève du 23 au 26 février 2027.

## VIII. Liste des décisions

### 15. Adoption de la liste des principales décisions prises à la quatre-vingt-huitième session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingt-huitième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet sera diffusé ultérieurement.

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-huitième session (ECE/TRANS/2026/R.1).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2026/R.1

## IX. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la quatre-vingt-huitième session plénière du Comité :

Mardi 17 février	10 heures-13 heures	Points 1 et 2 (réunion restreinte)
	15 heures-18 heures	Point 2 (consultations)
Mercredi 18 février	10 heures-13 heures	Point 3
	15 heures-18 heures	Point 3 ( <i>suite</i> )
Jeudi 19 février	10 heures-11 heures	Points 4 et 5
	11 heures-13 heures	Point 6
	15 heures-18 heures	Point 6 ( <i>suite</i> ) et 7
Vendredi 20 février	10 heures-11 heures	Points 8 à 10
	11 heures-12 heures	Points 11 et 12
	12 heures-13 heures	Points 13 et 14
	15 heures-18 heures	Point 15